

[Obligations de déclaration d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur public](#) [1]

Décret n° 2019-646 du 26 juin 2019 fixant le délai de mise en conformité avec les obligations de déclaration d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur public

Journal officiel lois et décrets - N° 0147 du 27 juin 2019

Ce décret précise le délai dont disposent les administrations pour se mettre en conformité avec les dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée à l'article L. 5212-12 du code du travail lorsqu'elles dépassent le seuil de 20 agents publics. Le délai de mise en conformité est fixé à trois années à compter du terme de l'année civile pendant laquelle l'employeur public occupe au moins 20 agents du fait de la création de l'organisme public ou de l'accroissement de ses effectifs.

[Consulter le décret \(Légifrance\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/obligations-de-d%C3%A9claration-demploi-des-travailleurs-handicap%C3%A9s-dans-le-secteur-public>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038689474&dateTexte=&categorieLien=id>